



N° 244-2022 AO/PM

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Qu'afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation Tour de France 2022, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'aire municipale d'accueil des camping-cars n'étant pas disponible, le parking sélectionné afin d'accueillir ce type de véhicules est situé rue de la croix Chaudron.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de camping-cars sur la commune de Longwy hors parking défini à l'article 1 est interdit du mercredi 06 juillet à 12h00 au vendredi 08 juillet à 08h00.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de la publication.

ARTICLE 6 : Le maire de Longwy et le Directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie est adressée au préfet de Meurthe-et-Moselle et au président du conseil départemental.

FAIT A LONGWY, LE 09 JUIN 2022



POUR LE MAIRE,

L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX


Sylvie BALON

POLICE MUNICIPALE

14 rue Stanislas - 54400 LONGWY

Téléphone : 03 55 26 13 15

Courriel : police@mairie-longwy.fr - Site internet : <http://www.mairie-longwy.fr>